

---

**CESPRA-CRPRA – Centre de recherches politiques  
Raymond-Aron**

Luc Foisneau, Catherine Maire et Jean-Vincent Holeindre

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20892>

ISSN : 2431-8698

**Éditeur**

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2011

Pagination : 614-616

ISSN : 0398-2025

**Référence électronique**

Luc Foisneau, Catherine Maire et Jean-Vincent Holeindre, « CESPRA-CRPRA – Centre de recherches politiques Raymond-Aron », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2011, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20892>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

---

# CESPRA-CRPRA – Centre de recherches politiques Raymond- Aron

Luc Foisneau, Catherine Maire et Jean-Vincent Holeindre

---

Luc Foisneau, *directeur de recherche au CNRS*

## Contractualismes et anticontractualismes (II) : la théorie de la justice mondiale

- 1 NOTRE enquête sur les fonctions, les justifications et les critiques du contractualisme dans la philosophie politique contemporaine a consisté cette année à étudier la façon dont l'argumentaire contractueliste de Rawls a pu inspirer un renouveau de la pensée cosmopolitique. Conçue à partir de l'hypothèse d'une société fermée, la *Théorie de la justice* n'aurait pas dû conduire, de l'aveu même de son auteur, à défendre une position favorable à la justice mondiale ; de fait, *Le Droit des peuples* (1999), qui s'inscrit dans le cadre classique de relations internationales fondées sur la pluralité des peuples, se demande avant tout comment inclure des peuples dont le fonctionnement n'est pas démocratique à l'intérieur de la société des peuples démocratiques. Or, cette position de Rawls a suscité une réaction théorique forte de la part d'auteurs comme Charles Beitz et Thomas Pogge, qui entendent pour leur part défendre la possibilité d'appliquer les deux principes de justice à l'échelle du monde, l'enjeu étant pour ces derniers d'envisager une correction possible des inégalités économiques mondiales indépendamment de la prétention des États à se penser comme des entités morales autonomes et séparées. Ainsi pris à revers, les tenants d'une limitation de la portée de la théorie de la justice ont tenté de faire valoir une stratégie alternative, en soulignant que la justice ne peut faire valoir ses prétentions à l'intérieur des États que parce que ces derniers ont accumulé suffisamment de puissance, y compris par des moyens injustes, pour défendre les droits de leurs citoyens (Thomas Nagel). À travers ce débat

très actuel sur les fondements – ou l'absence de fondement – de la justice cosmopolitique, nous avons tenté de questionner la signification politique des frontières et de nos obligations à l'égard de nos concitoyens. La journée d'étude, qui a clos le séminaire (invité : Jean-Christophe Merle de l'Université de Tours), nous a donné l'occasion d'interroger le projet de la justice mondiale à partir d'une réflexion sur les fondements, contractualistes ou non, de la théorie des droits de l'homme.

Catherine Maire, *chargée de recherche au CNRS*

## L'Église et l'État des Lumières à la Révolution (II)

- 2 DANS le cadre de notre recherche sur la figure gallicane de « l'Église dans l'État » durant un large dix-huitième siècle (1682-1792), le séminaire 2009-2010 s'est particulièrement focalisé sur la longue controverse publique autour du mariage des protestants. C'est par le biais de ce problème concret résultant de l'Édit de 1724 qui crée la fiction légale de la disparition de la « Religion prétendue Réformée », que la question de la tolérance civile s'est introduite en France.
- 3 Pour bien montrer que l'idée de séparation n'est pas à l'horizon, même dans les premières années de la Révolution française, nous avons commencé en aval par établir une chronologie fine des réformes ecclésiastiques de cette dernière jusqu'au tournant déchristianisateur. Nous sommes ensuite repartis en amont à l'origine de la situation particulière des protestants à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes et du développement des persécutions sous le règne de Louis XIV. Notre hypothèse est qu'il y a une corrélation entre la reconnaissance du droit divin des rois par l'Assemblée du clergé de 1682 et la persécution des hérétiques de l'intérieur, protestants puis jansénistes.
- 4 Une grande partie des séances a été consacrée à étudier les points de vue des protestants, des catholiques tolérants ou intolérants, des jansénistes, des philosophes Voltaire et Rousseau, des gallicans et des réformateurs, en particulier Turgot et Malesherbes. Trop d'interprétations reposent sur de fausses attributions d'ouvrages, alors que la recherche récente a prouvé, par exemple, que le *Mémoire théologique et politique* de 1755 ne provient pas du réseau janséniste mais du réseau protestant. Cette fable qui attribue ce dernier livre au janséniste Ripert de Montclar a été créée par un autre magistrat janséniste Robert de Saint-Vincent, dans son célèbre discours de 1787, pour faire oublier l'attitude répressive des Parlements jusqu'au milieu du siècle et même bien au-delà.
- 5 La préparation et la réception de l'Édit pour les non-catholiques de 1787 a occupé la fin du séminaire. Nous nous sommes particulièrement intéressés au parcours du pasteur Rabaut Saint-Étienne.
- 6 Une des découvertes de l'enquête est la montée de la hantise fantasmagique des corps religieux qui voit aussi bien dans les jésuites que dans les protestants des « états dans l'état ». Sans doute cette peur marque-t-elle la conception de la tolérance à la française encore aujourd'hui.

Jean-Vincent Holeindre, *doctorant à l'EHESS*

## Penser la guerre : autour des recherches et des publications récentes

- 7 POUR sa troisième année, le séminaire « Penser la guerre » a continué de rendre compte des recherches récentes sur la guerre. Actuellement les travaux foisonnent sur ce sujet classique, et ce dans tous les domaines des sciences sociales. Lors de la première séance, Thomas Meszaros, postdoctoral à l'Institut des hautes études internationales de Genève, s'est efforcé, dans son exposé, de donner une définition de la notion de « crise internationale ». Il a présenté les théories qui montrent comment on peut passer d'une situation de crise au déclenchement d'une guerre. Lors de la deuxième séance, le lieutenant-colonel Jérôme de Lespinois, chercheur au Centre d'études stratégiques aérospatiales du ministère de la Défense et directeur scientifique de la Fondation Saint-Cyr, a proposé une vue d'ensemble des recherches actuelles sur la puissance aérienne (*air power*), en montrant comment les avancées technologiques influent sur les stratégies de défense déployées par les armées contemporaines. La troisième séance était consacrée aux guerres napoléoniennes et à leur place dans l'historiographie. Peut-on les considérer comme une préfiguration des guerres totales ? Non, indiquent de concert Laurent Henninger et Patrice Gueniffey, respectivement chargé d'études à l'IRSEM et directeur d'études à l'EHESS. Le passage des guerres limitées aux guerres totales s'est fait avant, pendant la guerre de Trente ans, et sur une longue durée. La deuxième partie de l'année a abordé des thématiques en lien avec l'actualité internationale et stratégique : quel avenir pour l'Europe de la défense, se demandèrent Delphine Deschaux-Beaume (docteur de l'IEP Grenoble) et Yves Boyer, professeur à l'École polytechnique et directeur de la Fondation pour la Recherche stratégique ? Si la première a mis l'accent sur les contradictions politiques de la PESD, le second a insisté sur les réalisations concrètes de celle-ci, en évoquant par exemple la politique extérieure européenne en Afrique (RECOMP) et les programmes d'armement (A 400 M). Dans la séance suivante Hélène L'Heuillet (HL), maître de conférences à l'Université Paris-IV/Sorbonne et le colonel Michel Goya (MG), directeur d'études à l'IRSEM se sont interrogés sur la qualification du terrorisme comme forme contemporaine de la guerre. HL considère que le terrorisme appartient au registre de la petite guerre. MG estime qu'il faut bien distinguer les guerres irrégulières, qui opposent des combattants insurgés à des armées régulières (comme par exemple en Afghanistan), et l'action terroriste menée par des groupes tels qu'Al Qaïda sur le sol occidental (qui ne relève pas de la guerre et donc de l'action militaire). L'avant-dernière séance était consacrée à l'évolution du rôle des femmes dans les armées des pays européens. Irène Eulriet, chargée d'études à l'IRSEM, a noté les contrastes entre la France et l'Angleterre sur ce point, tandis qu'Élodie Jauneau, ATER à l'Université Paris-VII/Diderot est revenue sur le processus d'intégration des femmes à l'armée française dans la période 1938-1962. La dernière séance était consacrée au thème des passions de la guerre, autour des travaux actuels menés par Pierre Hassner. Le séminaire s'est achevé par une journée d'études le 4 juin, intitulé « Penser la guerre, Raymond Aron » : il s'est agi non seulement de mesurer les apports de l'œuvre de Raymond Aron aux théories des relations internationales et de la guerre, mais également de voir dans quelle mesure son interprétation du système international et des conflits du XX<sup>e</sup> siècle contribue à éclairer le contexte actuel, marqué par de profondes transformations depuis la chute

du rideau de fer (participants : Dario Battistella, Gwendal Châton, Marion Włodarczyk, Jean-Vincent Holeindre, Benjamin Brice, Giulio De Ligio, Daniel J. Mahoney).

---

## INDEX

**nomsmotscles** CESPRA-CRPRA – Centre de recherches politiques Raymond-Aron